

**DEPARTEMENT DE L'AUBE**

Commune

**COURCEROY 10400**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**relative, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, à une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température, et d'ouverture de travaux de forage sur le territoire de la commune de Courceroy, dans le cadre de l'exploitation d'une nappe phréatique à usage thermique pour le chauffage d'une serre**

**sollicitée par la S.A.R.L. Société du Val de Seine  
14, grande rue 10400 COURCEROY**

**(Du lundi 28 juin 2018 au mardi 17 juillet 2018 inclus)**

arrêté préfectoral n° BECP2018149-0001 du 29 mai 2018

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**(Dossier : E18000054/51)**

Commissaire enquêteur

Bernard SIMON

### 1 Rappel de l'objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est organisée dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température pour 3 ans et d'ouverture de travaux de forage dans le cadre de l'exploitation d'une nappe phréatique à usage thermique pour le chauffage d'une serre maraîchère sur le territoire de la commune de COURCEROY, au lieu-dit « Courtalon », dans le département de l'Aube, présenté par la SARL du Val de Seine 14, grande rue COUREROY

Cette dernière créée en 1989 assure principalement l'approvisionnement énergétique et accompagne le développement de l'EARL de la Noue des Saules créée la même année pour la production de tomates sous une serre de 36 300 m<sup>2</sup>.

Actuellement, le site est essentiellement chauffé au gaz naturel.

Afin d'optimiser les consommations d'énergie, la société du Val de Seine projette d'installer une pompe à chaleur de type eau/eau sur nappe, en remplacement d'une chaudière gaz, projet qui nécessite la réalisation d'un puits d'alimentation, et la rénovation de 2 forages réalisés en 2011.

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue au Code de l'Environnement au titre des ICPE, et au Code Minier.

A ce titre, une enquête publique a été prescrite le 29 mai 2018 par Monsieur le Préfet de l'Aube.

Le dossier mis à la disposition du public très complet, se présente sous la forme d'un document unique et relié. La description du projet, regroupant des éléments juridiques et financiers, puis techniques est placée en tête du document. Elle est suivie de l'étude d'impact qui fait bien la distinction entre les chapitres consacrés l'analyse de l'état initial de l'environnement, et celui qui porte sur les effets potentiels directs et indirects des installations à venir et celui qui décrit les mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet. Un résumé non technique fait la synthèse de l'ensemble.

Clair et lisible, et malgré quelques redondances, il paraît satisfaisant au regard des informations qu'il fournit au public.

La publicité légale, par voie de presse et d'affichage, a été réalisée conformément aux textes, notamment en matière de respect des délais imposés.

### 2 – Déroulement ,et climat de l'enquête publique

Elle s'est déroulée, dans de bonnes conditions, et conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie de COURCEROY, du 18 juin au 17 juillet 2018.

Il est à signaler, cependant, juste avant la tenue de la dernière permanence du 17 juillet 2018, la disparition du dossier complet déposé en mairie, mis à disposition du public. Malgré les recherches du Maire et de la Secrétaire, les documents sont restés introuvables.

En accord avec les services préfectoraux, pour cette dernière permanence, j'ai mis à disposition du public mon dossier identique à celui qui était détenu en mairie, avec la possibilité d'enregistrer les éventuelles observations sur feuille volante pour les intégrer au duplicata du registre d'enquête dressé suite à la disparition de l'original.

En l'absence de toute observation écrite ou orale, il peut être considéré que cet incident fâcheux n'a pas remis en cause la régularité de l'enquête publique.

### 3 – Conclusions motivées

Le projet a reçu les avis favorables de la direction départementale des territoires, service Eau, Biodiversité, de l'Agence Régionale de Santé, de l'absence d'observation de la direction régionale des affaires culturelles, de l'état major de la zone de défense est, de l'observation relative à la date des travaux de la direction départementale des Territoires pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels.

Globalement, le projet prend en compte l'environnement et les tiers tant pour :

#### **La préservation des ressources en eaux**

La technique de réalisation du forage, l'imperméabilisation de la plate-forme, l'absence d'adjonction de produits chimiques dans les sols et les eaux, ni aucun stockage et/ou manipulation de produits polluants, conduisent à préserver la qualité des aquifères.

Le nouveau forage est situé hors PPRI. Les ouvrages géothermiques sont édifiés sur une dalle de béton en protégeant les têtes de forages calées au niveau des crues de 1910 et les tubages dépasseront d'au moins 20 cm.

#### **La préservation des milieux naturels et de la biodiversité**

Le terrain accueillant le projet est en grande partie occupé par la serre maraîchère, les activités projetées ne sont pas à l'origine de la destruction d'habitat naturel, de rejets dans le milieu naturel, d'incidence sur la ZNIEFF la plus proche, ni sur les zones NATURA 2000 trop éloignées.

#### **La préservation du paysage**

Le projet ne nécessite pas de construction nouvelle. Les puits ne seront visibles, ni des routes, ni des habitations et s'intégreront dans le paysage local au regard des dimensions de la serre.

#### **La préservation de la santé humaine**

Le projet ne met en œuvre aucune technologie ou substance spécifique susceptible de nuire à la santé humaine.

Le bruit, provoqué par le trafic des véhicules de livraison des matériels et matériaux, les opérations de forage, ne se feront sentir que durant la phase de travaux (3 à 4 mois). L'incidence est faible en raison de l'éloignement du site.

L'émission de poussières et gaz d'échappement d'engins de chantier ne pourra être que ponctuelle et très limitée lors de la phase forage limitée à un seul puits.

En contre-partie, le projet conduit à court, moyen, et long terme une économie de consommation de gaz de 400 000 m<sup>3</sup> par an engendrant une diminution de l'émission de 800 tonnes de CO<sub>2</sub>, bénéfique au climat et à la santé.

#### **Le développement des énergies nouvelles et renouvelables**

Le pétitionnaire s'insère certes dans une démarche économique qui permet de pérenniser et de développer son entreprise, mais aussi dans une volonté de mettre en œuvre les objectifs de la loi pour la Transition énergétique et le Croissance Verte, lesquels visent à réduire la part des énergies fossiles au profit des énergies renouvelables.

Le recours à la géothermie associée à une pompe à chaleur peut être considérée comme est une forme de démarche de développement durable, forme de développement économique ayant pour objectif principal de concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement, ce dernier étant considéré comme un patrimoine devant être transmis aux générations futures.

Tous ces éléments, y compris l'absence d'observations du public me conduisent :

à émettre **UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température pour 3 ans et d'ouverture de travaux de forage dans le cadre de l'exploitation d'une nappe phréatique à usage thermique pour le chauffage d'une serre maraîchère sur le territoire de la commune de COURCEROY, au lieu-dit « Courtalon », dans le département de l'Aube, présenté par la SARL du Val de Seine 14, grande rue COURCEROY.

Fait à Villeneuve au Chemin le 13 août 2018



Bernard SIMON  
Commissaire-enquêteur